

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 SG 7** Subvention et avenant à convention avec l'association IRFED Europe (13e).

**Mme Fatima LALEM, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association IRFED Europe ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association IRFED Europe (13 e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 28.000 euros est attribuée à l'association IRFED Europe (39282, D09626, 2013\_ 02014).

Article 3: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous-fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.